

Le 8 octobre 2026 N° de dossier : R-4353-2026	
Réponse à la Demande de renseignements n° 1 de la Régie à UC	
Page 1 de 2	

RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

1. Référence : Pièce [C-UC-0004](#), p. 19.

Préambule :

La recommandation n° 8 d'UC propose « que les tarifs d'électricité ne soient pas utilisés pour financer la transition du secteur gazier ni pour compenser la perte de clientèle ou de revenus des distributeurs gaziers découlant de l'électrification des usages. » [note de bas de page omise]

Demandes :

1.1 Veuillez préciser si UC recommande de mettre fin au programme de biénergie mis en place en 2022.

Réponse : UC ne recommande pas de mettre fin au programme de biénergie mis en place en 2022. UC est plutôt d'avis que les équipements de chauffage au gaz naturel devraient être simplement ajoutés au *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*, sans compensation de pertes de revenus. Ce qu'UC recommande, c'est de cesser la compensation des pertes de revenus d'Énergir via les tarifs d'Hydro-Québec, considérant que cette compensation ne sert pas les clients d'Hydro-Québec et met une pression à la hausse sur les tarifs.

1.2 Veuillez indiquer si, selon UC, le gaz naturel, renouvelable ou fossile, devrait continuer d'être considéré à long terme comme une solution de gestion de la pointe de consommation d'électricité de la clientèle résidentielle. Veuillez justifier votre réponse.

Réponse : UC est d'avis que le gaz naturel, renouvelable ou fossile, devrait continuer d'être considéré comme une solution à court terme de gestion de la pointe de consommation d'électricité de la clientèle résidentielle avec les équipements de chauffage existants, jusqu'à la fin de leur vie utile, et de compléter l'électrification du chauffage avec un déplacement de la charge par préchauffage des maisons, ou avec l'aide d'accumulateurs de chaleur. UC rappelle que l'Agence internationale de l'énergie a recommandé de cesser l'installation et le renouvellement de chaudières individuelles au gaz à partir de 2025¹, estimant qu'une telle orientation est

¹ International Energy Agency (IEA), *Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector* (Paris: International Energy Agency, 2021), 19, https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf.

Le 8 octobre 2026	
N° de dossier : R-4353-2026	
Réponse à la Demande de renseignements n° 1 de la Régie à UC	
Page 2 de 2	

indispensable à la décarbonation des bâtiments et à la réussite de la transition énergétique, dans l'intérêt des consommateurs.